



DP-JURA-2020-35

**DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

---

**DIRECTION MUTUALISEE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

---

**Marché 18T085A Rénovation et extension de réseaux d'eau et d'assainissement**

**Lot 1 – Travaux sur réseaux d'eau et ouvrages annexes**

**Avenant n°2**

---

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la déclaration d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que les conseillers en exercice avant le premier tour des élections municipales demeurent en exercice, que leur mandat de conseiller communautaire est également prorogé et que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;

Considérant qu'en vertu de l'ordonnance précitée du 1<sup>er</sup> avril 2020, le président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas opposé à une telle délégation ;

Considérant que les membres du conseil communautaire seront informés de cette décision directe par tous moyens ;

Vu la délibération n° BC181213-76 du 13 décembre 2018 par laquelle le Bureau Communautaire a autorisé le lancement et la signature d'un marché relatif à la rénovation et l'extension de réseaux d'eau et d'assainissement, divisé en 3 lots :

- Lot N° 1 : Travaux sur réseau d'eau et ouvrages annexes
- Lot N° 2 : Travaux sur réseau d'assainissement et ouvrages annexes
- Lot N° 3 : Travaux sur réseaux d'eau et d'assainissement simultanément ;

Considérant que le lot 1 a été attribué au groupement SADE/PONCIN avec un démarrage des travaux fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offre ouvert, conclu pour une année renouvelable jusqu'à 3 fois par période d'un an ;

Considérant qu'il a été passé sans montant minimum ni maximum ;

Considérant que le marché arrive à échéance le 14 mars 2023 ;

Vu la délibération n° BC191121-86 du 21 novembre 2019 par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé

l'avenant n°1 du lot 1 qui fixe la révision de prix ;

Considérant qu'il convient d'ajouter un prix supplémentaire au bordereau de prix unitaire ;

Considérant qu'il s'agit du prix n° 203D pour la fourniture et la pose de tuyau PEHD diamètre 110 avec grillage avertisseur détectable, dont le montant est fixé à 37.47 € HT.

### DECIDE

- APPROUVE l'avenant N° 2 du lot n° 1 du marché susvisé ;
  - Le Président d'Ardenne Métropole rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et la transmettra par tout moyen aux membres du conseil communautaire ;
  - La présente décision sera publiée sur le site internet d'Ardenne Métropole, insérée au recueil des actes administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.
- 

Fait à Charleville-Mézières,

Le Président d'Ardenne Métropole,

Boris RAVIGNON



BORIS RAVIGNON

BORIS RAVIGNON  
2020.06.12 16:53:24 +0200  
Ref:20200609\_141602\_1-1-O  
Signature numérique  
Président